

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par Anne-Lise LAPOUGE

Tél: 02.38.52.46.22

mél: anne-lise.lapouge@loiret.gouv.fr

Orléans, le 0 9 A001 2022

La Préfète du Loiret À Monsieur Gérard LARCHERON Président de la CC4V 4 Place Saint-Macé 45 210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS

Objet : CDPENAF – Avis modificatif sur la mesure de compensation collective agricole Projet d'aménagement de la ZAC du Mardeleux -ECOPARC sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais (première phase d'aménagement – superficie 25 ha)

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de ZAC sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les mesures de compensation collectives agricoles ont été validées par la CDPENAF du 20 octobre 2020 et un avis favorable du préfet du Loiret a été rendu le 05 novembre 2020 sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricole proposées.

Vous avez sollicité la CDPENAF en date du 05 mai 2022 pour une modification de la mesure de compensation qui visait initialement le développement de trois projets de méthaniseurs sur le territoire. Compte tenu des difficultés de concrétisation de ces projets, vous proposez d'accompagner la sucrerie de Corbeilles-en-Gâtinais pour le développement de son activité en Agriculture Biologique, ainsi qu'une étude de faisabilité pour l'approvisionnement en produits locaux de la cuisine centrale de Ferrière-en-Gâtinais. La CDPENAF a émis un avis favorable pour cette modification le 27 juin 2022.

Au vu de ces éléments et de l'avis de la CDPENAF, j'émets un avis favorable à la modification de la mesure présentée.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète, Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général,

Benoît LEMAIRE

1/1

Direction départementale des territoires – 181 , rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 tél : 02 38 52 46 46 - www.loiret.gouv.fr



Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole présentée dans le cadre du projet de la ZAC du Mardeleux - ÉCOPARC sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais

Mesure initiale validée par la CDPENAF du Loiret du 20 octobre 2020 Modification de la mesure initiale par la CDPENAF du 27 iuin 2022

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 27 juin 2022.

Le projet de la ZAC du Mardeleux - ÉCOPARC a donné lieu à une étude préalable en matière de compensation collective agricole. Les mesures de compensation collective agricole initiales ont été validées par la CDPENAF du 20 octobre 2020 et un avis favorable du préfet du Loiret a été rendu le 05 novembre 2020 sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricoles proposées par le maître d'ouvrage. La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement à hauteur de 225 000 euros, nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. La mesure initiale prévoyait l'accompagnement de la mise en place de trois projets de méthaniseurs sur le territoire.

En raison de difficultés de mise en œuvre de ces projets, le maître d'ouvrage propose de ne pas retenir cette mesure.

En conséquence, la Communauté de Commune des Quatre Vallées (CC4V), maître d'ouvrage, propose de scinder les fonds de compensation en deux phases, correspondant aux deux phases d'aménagement de la ZAC.

La CC4V propose de ne présenter à la CDPENAF du 27 juin 2022 que les projets pour la première phase, correspondant aux 25 premiers hectares de la ZAC, et dont le permis est en cours d'instruction. Les fonds restants seront présentés ultérieurement, une fois qu'un projet aura été défini.

Deux projets sont proposés pour la première phase :

- Projet 1 : Appui de la sucrerie de Corbeilles-en-Gâtinais pour le développement de leur activité en Agriculture Biologique (AB) / 129 000 € seraient alloués à ce projet.
- Projet 2 : Étude de faisabilité pour l'approvisionnement en produits locaux de la future cuisine centrale de Ferrières-en-Gâtinais / 15 000 € seraient alloués à ce projet.

Les 81 000 € restants seront alloués à des projets encore à définir, lors de la seconde phase.

La modification de la mesure est soumise à validation des membres de la commission.

Ainsi, conformément à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures de compensation collective proposées visent à consolider l'économie agricole du territoire, d'une manière qui apparaît cohérente à la commission.

Au vu de ces éléments, la CDPENAF émet un avis favorable.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

La Présidente de séance, La Directrice adjointe,

Sandrine REVERCHON-SALLE